

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er},16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2006

Présents :M. Francis DEJON, Bourgmestre sortant -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et J. GONDA,
Echevins sortants et réélus Conseillers communaux;
Mmes et MM. A. SACRE, L. FOSSOUL, J-F. WANTEN, S. DORVAL, P. BRICTEUX, C.
HAQUET, L. SERET, A. LATOUR, C. ALFIERI, M-E. HAIDON, C. PAIN, C. NOIRET,
Conseillers élus ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

**1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 –
Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *1- Le Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre* », à savoir Monsieur Francis DEJON.

2. Elections communales – Communication de la validation

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 09 novembre 2006, validant les élections communales du 8 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Francis DEJON, Marie GEORGIEN, Jean ROUFFART, Pol ETIENNE, Anne SACRE, Louis FOSSOUL, Jean-François WANTEN, Stéphan DORVAL, Jules GONDA, Pierre BRICTEUX, Cindy HAQUET, Laure SERET, Anne LATOUR, Croce ALFIERI, Marie-Eve HAIDON, Coralie PAIN et Christian NOIRET.

2. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.

Le Conseil,

Sous la présidence de Monsieur Francis DEJON, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 8 octobre 2006 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 09 novembre 2006, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Monsieur le Président donne lecture du rapport, daté de ce 4 décembre 2006, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 8 octobre 2006, à savoir:

Mesdames et Messieurs Francis DEJON, Marie GEORGIEN, Jean ROUFFART, Pol ETIENNE, Anne SACRE, Louis FOSSOUL, Jean-François WANTEN, Stéphan DORVAL, Jules GONDA, Pierre BRICTEUX, Cindy HAQUET, Laure SERET, Anne LATOUR, Croce ALFIERI, Marie-Eve HAIDON, Coralie PAIN et Christian NOIRET,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur Francis DEJON cède ensuite la Présidence à Madame Marie GEORGIEN, 1^{re} Echevine en charge et prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD entre les mains de celle-ci et en séance publique :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur Francis DEJON reprend la présidence et invite les autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs GONDA Jules, GEORGIEN Marie, ETIENNE Pol, SACRE Anne, DORVAL Stéphan, ROUFFART Jean-Michel, FOSSOUL Louis, HAIDON Marie-Eve, NOIRET Christian, WANTEN Jean-François, BRICTEUX Pierre, HAQUET Cindy, SERET Laure, LATOUR Anne, ALFIERI Croce et PAIN Coralie.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

3. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme

ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur;

Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article NLC 17;

A l'unanimité, ARRETE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
GONDA Jules	14/12/1969	384	17	18/12/1929	1
GEORGIEN Marie	06/01/1989	2.436	2	14/05/1946	2
ETIENNE Pol	22/05/1995	706	4	18/05/1960	3
SACRE Anne	22/04/1996	488	5	05/02/1949	4
DORVAL Stéphan	03/05/2000	391	6	14/09/1960	5
DEJON Francis	03/01/2001	2.879	1	06/12/1951	6
ROUFFART Jean-Michel	03/01/2001	999	2	30/08/1959	7
FOSSOUL Louis	03/01/2001	482	7	22/04/1942	8
HAIDON Marie-Eve	03/01/2001	468	1	02/06/1969	9
NOIRET Christian	03/01/2001	248	1	24/12/1959	10
WANTEN Jean-François	04/12/2006	418	16	19/09/1974	11
BRICTEUX Pierre	04/12/2006	321	13	06/09/1962	12
HAQUET Cindy	04/12/2006	286	15	03/08/1977	13
SERET Laure	04/12/2006	267	14	25/10/1948	14
LATOURE Anne	04/12/2006	260	10	17/07/1963	15
ALFIERI Croce	04/12/2006	256	11	24/07/1958	16
PAIN Coralie	04/12/2006	118	5	23/06/1986	17

5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 8 octobre 2006, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 09 novembre 2006;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 8 octobre 2006;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

ENSEMBLE (14 membres): 1. DEJON Francis, 2. GEORGIEN Marie, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. ETIENNE Pol, 5. SACRE Anne, 6. FOSSOUL Louis, 7. WANTEN Jean-François, 8. DORVAL Stéphan, 9. GONDA Jules, 10. BRICTEUX Pierre, 11. HAQUET Cindy, 12. SERET Laure, 13. LATOUR Anne, 14. ALFIERI CROCE.

PS (2 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. PAIN Coralie.

ECOLO (1 membre): 1. NOIRET Christian.

6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 8 octobre 2006, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ENSEMBLE (14 membres): 1. DEJON Francis, 2. GEORGIEN Marie, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. ETIENNE Pol, 5. SACRE Anne, 6. FOSSOUL Louis, 7. WANTEN Jean-François, 8. DORVAL Stéphan, 9. GONDA Jules, 10. BRICTEUX Pierre, 11. HAQUET Cindy, 12. SERET Laure, 13. LATOUR Anne, 14. ALFIERI CROCE.

PS (2 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. PAIN Coralie.

ECOLO (1 membre): 1. NOIRET Christian.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe ENSEMBLE, déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 21 novembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 14 voix pour, 3 abstentions, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Francis DEJON

► **Echevins:** 1. Jean-Michel ROUFFART

2. Marie GEORGIEN

3. Pol ETIENNE

4. Louis FOSSOUL

► **Président du CPAS** pressenti: Anne SACRE.

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Francis DEJON;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Madame Marie GEORGIEN;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs de Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON sont validés.

Madame Marie GEORGIEN invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs de Madame et Messieurs les Echevins Jean-Michel ROUFFART, Marie GEORGIEN, Pol ETIENNE et Louis FOSSOUL sont validés.

Monsieur le Bourgmestre Francis DEJON invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Madame et Messieurs les Echevins Jean-Michel ROUFFART, Marie GEORGIEN, Pol ETIENNE, Louis FOSSOUL .

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

ENSEMBLE (14 membres): 1. DEJON Francis, 2. GEORGIEN Marie, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. ETIENNE Pol, 5. SACRE Anne, 6. FOSSOUL Louis, 7. WANTEN Jean-François, 8. DORVAL Stéphan, 9. GONDA Jules, 10. BRICTEUX Pierre, 11. HAQUET Cindy, 12. SERET Laure, 13. LATOUR Anne, 14. ALFIERI CROCE.

PS (2 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. PAIN Coralie.

ECOLO (1 membre): 1. NOIRET Christian.

Tableau à remplir selon les groupes politiques mentionnés au point I.

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS : Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
		9			
ENSEMBLE	14		(9X14) : 17 = 7,41	7	7
PS	2		(9X2) : 17 = 1,05	1	1
ECOLO	1		(9X1) : 17 = 0,52	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

1. Groupe ENSEMBLE : 7 sièges,
2. Groupe PS : 1 siège,
3. Groupe ECOLO : 1 siège.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 24 novembre 2006, comprenant les noms suivants:

- Anne SACRE, Véronique BACCUS, Hélène KINNEN, Christine NYS, André LEJEUNE, GIGNEZ Guy, LOWIES Dominique;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS., en date du 27 novembre 2006, comprenant le nom suivant:

- Maria GERARD;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 27 novembre 2006, comprenant le nom suivant:

- Anne DESSERS;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants¹:

- Groupe **ENSEMBLE**: Anne SACRE, Véronique BACCUS, Hélène KINNEN, Christine NYS, André LEJEUNE, GIGNEZ Guy, LOWIES Dominique;
- Groupe **PS**: Maria GERARD;
- Groupe **ECOLO**: Anne DESSERS.

¹Si tous les candidats sont cependant du même sexe, le groupe politique s'étant vu attribuer le dernier siège en fonction de l'article 10 de la loi organique propose un candidat de l'autre sexe.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

La séance est levée à 20h40.

Par le Conseil communal;

La Secrétaire,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.